

SPORTS LOISIRS CALMETTOIS

STATUTS

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour titre : SPORTS LOISIRS CALMETTOIS.

Article 2 : Buts

Cette association a pour but de promouvoir les activités sportives adaptées aux plus de 50 ans, pour une santé la meilleure, dans un esprit de convivialité, de respect des autres où chacun peut s'épanouir en fonction de ses moyens.

Article 3 : Affiliation

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE de la RETRAITE SPORTIVE, FFRS (Sports—Séniors-Santé) et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de LA Calmette, 1 rue de Valfons, 30190 La Calmette.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : ceux qui ont rendus des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation
- Membres bienfaiteurs : ceux qui versent un droit d'entrée ou un don
- Membres actifs : ceux qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et participent aux activités

Article 6 : Admission et Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et à ceux de la FFRS. Pour les membres actifs, la cotisation est annuelle.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- L'absence de cotisation annuelle
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour un motif grave et signifiée par lettre recommandée

Article 8 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent de :

- Des cotisations des membres actifs
- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- De subventions
- De dons manuels
- De toute autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur

Article 9 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du 4^{ème} trimestre de l'année civile et comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibérée, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Ceux-ci auront été préalablement contrôlés par un vérificateur aux comptes désigné par l'assemblée générale l'année précédente. Elle délibère sur les orientations à venir dont le budget prévisionnel. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est permis, dans la limite de 2 pouvoirs maximum par adhérent. Ne devront être traitées que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Pour que les délibérations soient valides, il faut que le tiers des membres de l'association soit présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les 15 jours qui suivent, assemblée qui pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 10 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Article 11 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 à 6 membres qui élit parmi ses membres un bureau composé, dans l'ordre de nomination, de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) secrétaire adjoint(e)

Le conseil d'administration gère les affaires courantes de l'association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, mais aussi dans le cadre des missions que lui confie l'assemblée générale et dans le cadre du budget adopté par celle-ci. Le président(e) anime le conseil d'administration, coordonne les activités, dirige l'administration générale de l'association, assure les relations publiques internes et externes, représente de plein droit l'association devant la justice.

Article 12 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par an ainsi que toutes les fois par convocation du président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres. La convocation est adressée au moins quinze jours avant la date fixée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité du nombre de voix, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour que le conseil délibère valablement.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il peut être modifié selon la même procédure.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : Dissolution

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Aout 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire tenue à La Calmette le 27 janvier 2023 sous la présidence de M. Didier DUPONT, président en titre, assisté de Mme Christine Alberto, secrétaire en titre.

La Calmette, 27 janvier 2023

Le Président

La Secrétaire